



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-3972

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Transfert de propriété, à titre gratuit, entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon du cours Charlemagne dans le domaine public de voirie métropolitain

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-3972**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Transfert de propriété, à titre gratuit, entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon du cours Charlemagne dans le domaine public de voirie métropolitain

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de la création de la Communauté urbaine de Lyon, le Conseil municipal de la Ville de Lyon, lors de sa séance du 29 mai 1972, a transféré à la Communauté urbaine les biens du domaine public communal nécessaires à l'exercice de ses compétences.

À ce titre, l'ensemble des voiries communales des communes membres (avenues, cours, rues, ponts, places) a été transféré à la Communauté urbaine au titre de sa compétence relative aux voiries. Un inventaire a ainsi été réalisé et annexé à la délibération du Conseil de Communauté n° 1972-1640 du 18 décembre 1972 approuvant et actant ces transferts.

Cependant, il a été constaté au fil du temps que certaines voies ont été oubliées lors de ce transfert. Ces voies ont ainsi continué à appartenir à la Ville de Lyon.

L'aménagement par la société publique locale Lyon Confluence de l'îlot nord du projet Lyon Confluence nécessite d'opérer une régularisation d'emprises foncières en limite du cours Charlemagne à Lyon 2ème qui a pour tenant la place des Archives et pour aboutissant le quai Perrache.

Il est apparu, à l'occasion des recherches foncières conduites pour opérer cette régularisation, que le cours Charlemagne ne figurait pas dans l'inventaire du transfert des voiries communales de 1972. La Métropole devant déclasser rapidement l'emprise à détacher du cours Charlemagne, il a été convenu d'opérer le transfert de propriété de cette voirie.

Le transfert de propriété, par accord amiable sans versement d'indemnité, s'effectuera par délibérations concordantes de la Métropole et de la Ville de Lyon.

Par délibération du Conseil municipal n° D-24-0861 du 14 novembre 2024, la Ville de Lyon a approuvé le transfert à titre gratuit, au profit de la Métropole, du cours Charlemagne situé à Lyon 2ème.

II - Classement dans le domaine public

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété de cette voie s'effectue sans déclassement préalable, celle-ci intégrant directement le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, entre la Ville de Lyon et la Métropole du cours Charlemagne dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Le transfert de la voie communale susvisée dans le domaine public de voirie métropolitain emporte le transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de cette voie et l'intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-330884-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
